DOSSIER DE PRESSE

FIVA
Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

20 ANS D'INDEMNISATION

INTRODUCTION

Le Fonds d'indemnisation des Victimes de l'Amiante est un établissement public administratif créé en 2000 pour assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une pathologie en lien avec l'amiante et leurs ayants droit, au-delà des prestations de l'Assurance maladie. Il peut aussi agir en justice contre les employeurs responsables en saisissant le tribunal au nom des victimes.

Cet établissement est une **spécificité française** qui ne trouve pas vraiment d'équivalents dans le monde. D'autres pays ont certes mis en place des dispositifs de prise en charge des victimes de l'amiante mais ceux-ci sont souvent moins « généreux » (indemnités moins importantes, pas d'indemnisation des ayants droit ou pas jusqu'aux petits-enfants), et rarement gérés par un établissement dédié à l'amiante, encore moins par un Conseil d'administration où les associations de victime ont un pouvoir de décision important.

Loin d'être un problème du passé, l'amiante continue d'avoir des effets néfastes sur la santé de nombreuses personnes : ce sont 2700 nouvelles victimes qui ont réalisé une première demande d'indemnisation au FIVA en 2022. Leur profil a évolué ces dernières années, avec une proportion plus grande de personnes atteintes de pathologie graves telles que les cancers broncho-pulmonaires ou les mésothéliomes (62,5% en 2022 contre 36% en 2013).

Le FIVA **gère des sommes très importantes** (+ de 300 millions/an) et **s'adapte** pour toujours mieux indemniser et accompagner les victimes de l'amiante : l'établissement vient juste de lancer **un service de demande d'indemnisation en ligne depuis un site internet totalement refondu : FIVA Demandeur.**

Le FIVA fait de la lutte contre le non-recours une priorité, notamment pour les patients atteints de mésothéliome (un cancer incurable et très douloureux lié à l'exposition à l'amiante). En effet, Le Programme national de suivi du mésothéliome (PNSM) estime que seulement 65% des malades atteints de mésothéliome ont été indemnisés depuis 2005. Le FIVA est dans l'attente d'un **changement législatif** pour pouvoir contacter et accompagner les victimes de l'amiante.

SOMMAIRE

I. Le FIVA : 20 ans d'activité d'un établissement spécifique 3

II. Les conséquences de l'exposition à l'amiante sur la santé : des pathologies graves 4-5

III. Les chiffres et l'évolution de l'indemnisation de l'amiante en France 6-9

IV. FIVA Demandeur, nouveau site internet, dispositif de suivi personnalisé : le FIVA se modernise et renforce son accompagnement 10-11

V. La lutte contre le non-recours, enjeu d'avenir essentiel pour le FIVA 12-13

I. LE FIVA : 20 ANS D'ACTIVITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT SPÉCIFIQUE

En 1997, la France interdisait l'usage de l'amiante après un scandale sanitaire mondial. Le législateur crée le FIVA en 2000 pour assurer la réparation intégrale des préjudices subis par les victimes d'une maladie liée à l'amiante et leurs ayants droit. **Cela fait désormais 20 ans que l'établissement a démarré sa mission d'indemnisation** : c'est en effet au printemps 2003 que, pour la première fois, une victime de l'amiante était indemnisée pour ses préjudices sans avoir à recourir à un juge.

En deux décennies, **plus de 110 000 victimes ont saisi le FIVA qui a versé près de 7 Mds d'euros d'indemnisations.** Le FIVA est unique au monde : établissement public administratif national de 74 employés dédiés à l'indemnisation des victimes, il est dirigé par un Conseil d'administration aux pouvoirs étendus dans lequel les associations de victimes ainsi que les syndicats de salariés sont très bien représentés. Dans la plupart des pays du monde qui disposent d'un système d'indemnisation des victimes de l'amiante, celui-ci est intégré dans les ministères de la santé, et/ou du travail, et les associations et syndicats n'y ont finalement guère de poids. Aussi, **le système français est certainement le plus généreux** puisqu'il indemnise de manière très large les ayants droit des victimes, du conjoint jusqu'aux petits-enfants et à la fratrie, et vient en supplément des indemnisations de la Sécurité sociale pour une réparation intégrale de tous les préjudices subis par la victime.

Depuis quelques années, l'activité du FIVA évolue avec **une baisse du nombre de victimes à indemniser**, mais est surtout marquée par **l'apparition de nouveaux profils de victimes** (personnes atteintes de cancers du larynx ou des ovaires) et par **une proportion de plus en plus grande de pathologies graves (62,5% en 2022 contre 36% en 2013)** dont le traitement est plus complexe. **Loin d'être derrière nous, les conséquences toxiques de l'amiante continuent de se faire sentir et devraient malheureusement perdurer un certain temps.**

Pour faire face à ces évolutions et pour assurer ses missions d'information, d'accompagnement et d'indemnisation des victimes, et de leur famille, le FIVA doit s'adapter et de nombreux projets voient le jour, comme **FIVA Demandeur qui offre la possibilité de saisir une demande d'indemnisation en ligne de manière totalement numérisée.**

II. LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE SUR LA SANTÉ : DES PATHOLOGIES GRAVES

L'exposition à l'amiante peut entrainer différentes maladies, dont des pathologies graves avec un diagnostic souvent défavorable et qui entraînent des symptômes particulièrement douloureux. **Ces maladies sont de véritables bombes à retardement** puisqu'elles se déclarent en moyenne de 10 à 40 ans après l'exposition aux fibres toxiques.

VOICI QUELQUES-UNES D'ENTRE-ELLES :

LE MÉSOTHÉLIOME

Il s'agit d'un cancer incurable de la plèvre du poumon, extrêmement douloureux. L'espérance de vie des personnes atteintes est entre 13 et 16 mois. Les victimes de ces pathologies subissent une détérioration de leur santé physique et émotionnelle, nécessitant des soins complexes et coûteux. Cette maladie est juridiquement reconnue comme étant directement liée à l'amiante[1] : un patient diagnostiqué comme étant atteint d'un mésothéliome pourra être indemnisé par le FIVA sans avoir à prouver qu'il a été exposé à l'amiante.

*En moyenne, le FIVA indemnise une victime de cette maladie à hauteur 96 602 €**

LE CANCER BRONCHO-PULMONAIRE

Bien que l'exposition à l'amiante ne soit pas le seul facteur entrainant l'apparition d'un tel cancer, elle en multiplie les risques de manière très importante. Ainsi, les victimes exposées à l'amiante qui développent ce cancer peuvent obtenir une indemnisation au FIVA.

*En moyenne, le FIVA indemnise une victime de cette maladie à hauteur de 92 097 €**

[1] Arrêté du 5 mai 2002

* En fonction de l'âge, du sexe et du taux d'incapacité de la victime.

L'ASBESTOSE

La fibrose atteint ici le poumon. L'évolutivité est en général lente, mais le développement d'une insuffisance respiratoire est possible avec essoufflement à l'effort, voire au repos pour les personnes les plus sévèrement atteintes. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de traitement susceptible de réellement faire régresser le processus fibrosant.

*En moyenne, le FIVA indemnise une victime de cette maladie à hauteur de 20 716 €**

LES PLAQUES PLEURALES

C'est la manifestation la plus commune de l'exposition à l'amiante. Les plaques pleurales se manifestent par l'apparition d'une fibrose sur la plèvre externe qui peut se calcifier. Elles n'entrainent pas de symptôme ou de douleurs et n'ont donc pas de conséquence sur la vie quotidienne de la victime. Les plaques pleurales sont considérées comme un simple marqueur de l'exposition à l'amiante. Il ne s'agit pas d'un état pré-cancéreux. Elles n'engendrent le plus souvent aucune répercussion fonctionnelle. Ces manifestations sont plus ou moins aisées à repérer par examen scanographique. Leur évolutivité est lente, voire nulle. Il n'existe aucun traitement.

*En moyenne, le FIVA indemnise une victime de cette maladie à hauteur de 19 132 €**

LES ÉPAISSISSEMENTS PLEURAUX

La fibrose touche la plèvre viscérale et est généralement associée à une atteinte parenchymateuse (du poumon) sous-jacente. Contrairement aux plaques pleurales, elle peut être source de troubles respiratoires.

*En moyenne, le FIVA indemnise une victime de cette maladie à hauteur de 20 756 €**

Depuis quelques années et en raison du lien fait par la recherche entre exposition à l'amiante et le développement de certains cancers, le FIVA indemnise les patients atteints de **cancers du larynx ou des ovaires** qui ont été en contact avec de l'amiante.

* En fonction de l'âge, du sexe et du taux d'incapacité de la victime.

III. LES CHIFFRES ET L'ÉVOLUTION DE L'INDEMNISATION DE L'AMIANTE EN FRANCE

Un traitement efficace des demandes :

Les délais de traitement des demandes sont largement maîtrisés : le FIVA dispose légalement de 6 mois pour prendre une décision à partir du moment où un dossier est jugé recevable. **Le délai moyen de traitement était de 5 mois et 1 semaine en 2022** (contre 6 mois et 1 semaine en 2020 et 5 mois et 2 semaines en 2021). Le Fonds reste parfois tributaire d'autres administrations pour obtenir certains documents médicaux, administrations qui disposent de leurs propres délais : certains dossiers voient leur temps de traitement alors allongé au-delà des six mois réglementaires. Le FIVA en est conscient et continue d'adapter son organisation, ses outils de « production » et ses relations avec les autres administrations pour améliorer son efficacité.

Des victimes accompagnées tout au long de leur parcours d'indemnisation :

le FIVA met tout en œuvre pour assurer le meilleur accompagnement des victimes, simplifier ses procédures et *in fine* rendre accessible une indemnisation rapide à toutes les victimes de l'amiante. Ce travail se voit salué chaque année par une enquête de satisfaction réalisée par un institut extérieur auprès d'un échantillon de plus de 1000 victimes ou ayants droit indemnisés par le Fonds dans les six derniers mois. En 2022, 94,4% des demandeurs se disaient satisfaits du FIVA, un taux qui montait à 98,4% chez les victimes de pathologies graves qui bénéficient d'un dispositif de suivi personnalisé .

264,8 Millions d'euros

C'est la somme totale des indemnisations versées par le FIVA en 2022 aux victimes et ayants droit.

En 2023, comme l'année prochaine, ce sont plus de 300 millions d'euros que le Fonds devrait dépenser en indemnisations après quelques années de baisse (264,8 millions dépensés en indemnisations en 2022, et 274,4 en 2021). **Des dépenses en hausse qui représentent un effort pour la branche AT-MP de la Sécurité sociale qui finance très majoritairement le FIVA** (l'année dernière à hauteur de 220 millions d'euros). Cette augmentation des dépenses est notamment **due à un revirement de de la jurisprudence de la Cour de cassation** en janvier 2023 sur la nature de la rente AT-MP versée par l'organisme de sécurité sociale : le FIVA est désormais tenu de verser son indemnisation pour incapacité fonctionnelle sans déduire de celle-ci l'indemnisation déjà versée par l'organisme de sécurité sociale.

L'activité du FIVA reste forte malgré un ralentissement provoqué par la crise Covid : le nombre annuel de nouveaux dossiers est passé de 3 724 avant la crise à 2 699 au 31 décembre 2022. Ce chiffre reste encore très élevé **et semble se maintenir cette année.**

Nombre de dossiers et de demandes enregistrés par année depuis 2012

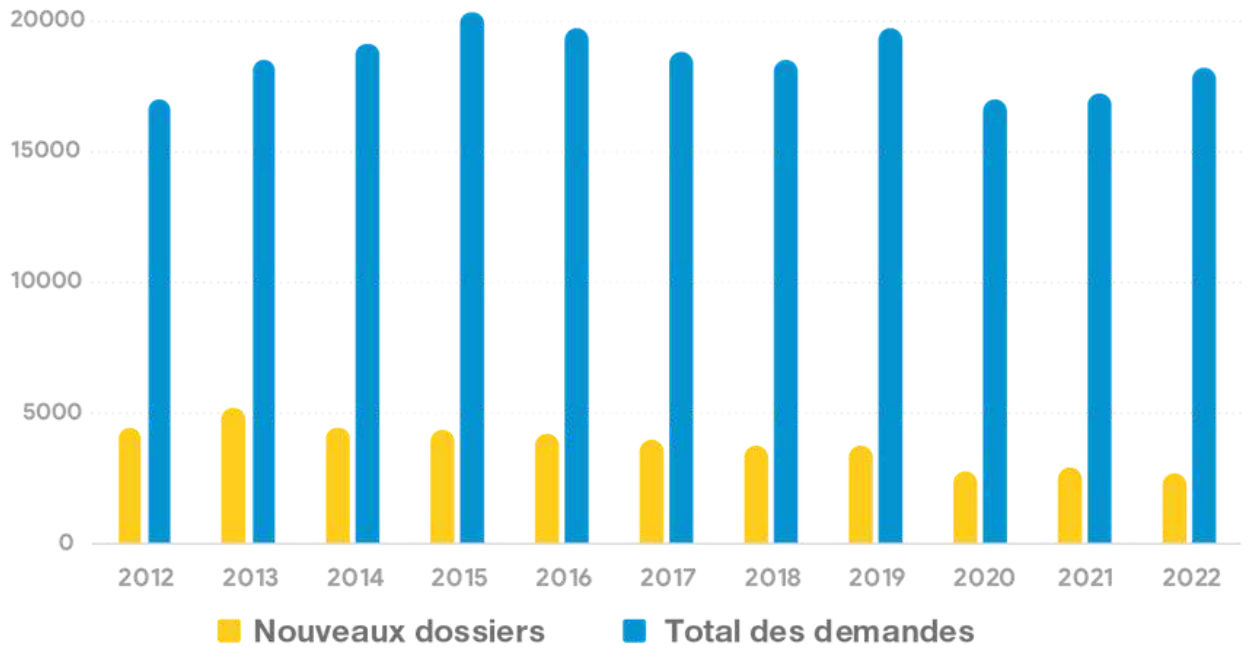

Un dossier est rattaché à une victime unique. Pour chaque dossier, plusieurs demandes peuvent être réalisées, autant par la victime elle-même que par ses ayants droit si la victime vient à décéder. **Depuis 2003, 289 647 offres ont été réalisées dont 139 733 aux victimes directes et 149 914 aux ayants droit.** L'écart se creuse de plus en plus au profit des demandes des ayants droit.

Évolution du nombre d'offres depuis 2020, tous demandeurs confondus

	Nombre d'offres			Nombre de rejets	Total décisions	Evolution
	Victimes	Ayants droit	Sous-total			
2020	5 046	7 449	12 495	2 434	14 929	
2021	5 433	8 924	14 357	2 970	17 327	16,1%
2022	5 295	8 847	14 142	3 262	17 404	0,4%

La part des pathologies graves dans les nouveaux dossiers ne cesse d'augmenter : elle est passée de 36% en 2013 à plus de 60% aujourd'hui.

| Évolution de la répartition en pourcentage des victimes par type de pathologies et par année de réception des dossiers depuis 2012 (hors catégories « Autres » et « En attente de qualification ») |

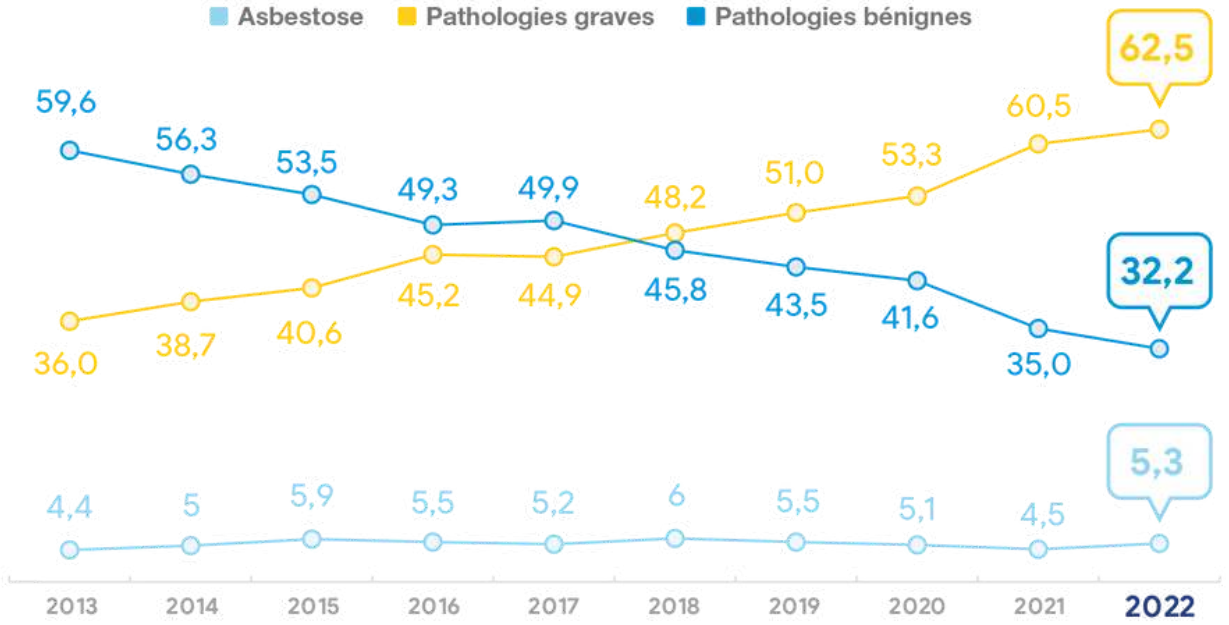

Les pathologies graves sont souvent plus complexes à traiter en raison des nombreuses implications médicales et demandent un meilleur accompagnement de ces victimes.

Les recettes du FIVA proviennent principalement des dotations de la branche accidents du travail et maladie professionnelle (AT-MP) de la Sécurité Sociale : en 2022, cette branche de la Sécurité sociale finançait le FIVA à hauteur de 220 millions d'euros

Répartition des dotations et recettes 2022

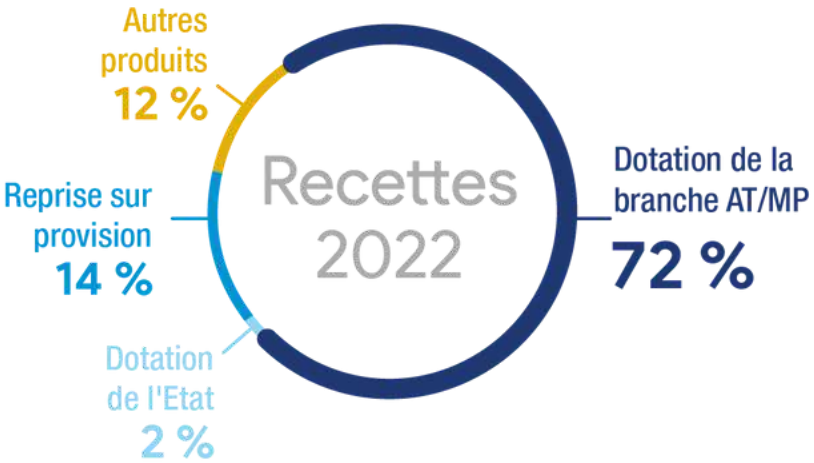

L'Etat finance aussi le fonds qui dispose **de recettes propres issues des actions contentieuses qu'il mène contre certaines entreprises responsables au titre de la « faute inexcusable de l'employeur ».**

Répartition des charges et recettes (en millions d'euros)

	2020	2021	2022
Charges	309,96	329,14	**322,45**
Enveloppe Intervention	302,12	321,45	**314,39**
Enveloppe personnel	5,35	5,43	**5,58**
Enveloppe fonctionnement	2,49	2,25	**2,48**
Produits	350,64	307,92	**307,31**
Dotation de la branche AT/MP	260	220	**220**
Dotation de l'État	7,68	7,68	**7,68**
Reprises sur provisions	59,27	45,37	**43,32**
Autres produits*	23,68	34,87	**36,31**
Résultat net	40,68	-21,22	-15,14
Résultats cumulés	**77,26**	**56,04**	**40,90**

** Y compris les recettes du contentieux subrogatoire et les autres recettes d'exploitation du FIVA.*

IV. FIVA DEMANDEUR, NOUVEAU SITE INTERNET, DISPOSITIF DE SUIVI PERSONNALISÉ : LE FIVA SE MODERNISE ET RENFORCE SON ACCOMPAGNEMENT

L'établissement a pris la mesure de l'évolution de la structure des demandeurs et a lancé plusieurs chantiers pour s'adapter aux changements de son activité.

D'abord, cette augmentation de la proportion de pathologies graves couplée à une baisse totale du nombre de dossier nécessite et permet de **renforcer l'accompagnement des victimes**. Dans ce cadre, le FIVA a mis en place un dispositif de suivi personnalisé (DSP) des victimes de mésothéliomes et cancers broncho pulmonaires opérés : elles sont contactées et accompagnées directement par téléphone sur plusieurs mois afin de traiter au mieux leurs demandes et de les appuyer dans leurs démarches. **Ce dispositif sera très prochainement étendu** à toutes les victimes de cancers, aux veuves avec enfants mineurs et aux veuves isolées.

En interne, le service indemnisation, cœur de l'établissement, réorganise son service pour assurer un suivi plus personnalisé pour chaque victime et ses ayants droit. Son logiciel métier va être revu pour que les dossiers puissent être traités de manière entièrement numérisée ce qui permettra de gagner en temps de traitement.

Cette numérisation se concrétise à travers **un nouveau service que l'établissement souhaitait mettre en avant pour ses 20 ans d'indemnisation : FIVA Demandeur, outil de demande d'indemnisation en ligne qui permet depuis le 15 juin dernier à une victime ou un ayant droit de réaliser une première demande d'indemnisation, la demande d'indemnisation d'un préjudice supplémentaire ou encore une demande d'aggravation** quand la maladie d'une victime évolue et que sa santé se dégrade. En trois mois, **plus de 400 demandes ont été réalisées par ce biais**. Non seulement les délais de traitement des dossiers en sont raccourcis, mais en plus cela permet aux usagers d'économiser des frais postaux qui peuvent se révéler importants au vu de la complexité de certains dossiers médicaux.

IV. FIVA DEMANDEUR, NOUVEAU SITE INTERNET, DISPOSITIF DE SUIVI PERSONNALISÉ : LE FIVA SE MODERNISE ET RENFORCE SON ACCOMPAGNEMENT

Enfin, depuis le 14 septembre, **le FIVA s'est doté d'un nouveau site internet** à partir duquel il est possible de réaliser sa demande sur FIVA Demandeur. Un site à l'ergonomie revue pour être plus accessible aux usagers et qui développera à l'avenir des contenus pour sensibiliser davantage institutionnels, professionnels et citoyens sur l'amiante, ses dangers et sur l'action du FIVA en faveur des victimes et de leurs ayants droit.

V. LA LUTTE CONTRE LE NON-RECOURS, ENJEU D'AVENIR ESSENTIEL POUR LE FIVA

Cette stratégie numérique vient servir un axe devenu prioritaire pour l'établissement : la lutte contre le non-recours. **Aujourd'hui encore, trop de victimes de l'amiante n'ont pas connaissance du FIVA et ignorent leur droit à une juste réparation des préjudices qu'ils subissent.**

Selon certaines estimations de Santé publique France[2], le pays comptabiliserait chaque année un peu plus de 1100 patients atteints d'un mésothéliome. Alors même que ce diagnostic ouvre les droits à une indemnisation du FIVA sans avoir à prouver une exposition à l'amiante, l'établissement indemniserait seulement 65%[3] des victimes de cette pathologie ou leurs ayants droit. **On estime autour de 400 le nombre de victimes chaque année de cette maladie qui ne sont jamais indemnisées comme elles le devraient.**

CE NON-RECOURS S'EXPLIQUE PAR PLUSIEURS FACTEURS :

Le manque d'information :

Beaucoup pensent que l'amiante est un problème du passé. Par ailleurs, même quand les professionnels de santé qui diagnostiquent un mésothéliome informent leurs patients qu'ils ont le droit à une indemnisation en tant que victime de l'amiante, certains ne vont pas plus loin. En effet, cette maladie est très lourde, et implique un traitement médical important, ainsi que de nombreuses démarches auprès de la sécurité sociale. Certains ne sont pas conscients qu'il faut réaliser des démarches de manière parallèle avec le FIVA pour obtenir une réparation supplémentaire. Il y a un manque de clarté pour un patient souvent très atteint et affaibli par un tel diagnostic.

Le manque d'accompagnement :

Les victimes de mésothéliomes sont très affaiblies et peuvent avoir de réelles difficultés avec la multiplicité et parfois la complexité des démarches administratives que nous nous efforçons de simplifier. Les victimes isolées sont davantage susceptibles de ne pas recourir à leurs droits et le FIVA s'efforce d'offrir des solutions d'accompagnement pour les assister.

[2]Chiffres de 2019

[3] Données PNSM (programme national de suivi du mésothéliome), sur un nombre restreint de départements, entre 2005 et 2021

Le manque d'intérêt :

Lorsqu'un patient est atteint par une telle pathologie, le bénéfice de toute démarche doit être important car chaque acte de la vie quotidienne devient plus difficile. Il est donc important qu'il ait conscience des enjeux financiers importants, de 100 000 euros en moyenne, que peut représenter une indemnisation du FIVA, et du confort qu'elle peut apporter avec le paiement de frais d'accompagnement, de soins voire de travaux d'aménagement dans le logement, parfois non ou mal remboursés par la sécurité sociale.

Afin de lutter contre le non-recours, le FIVA renforce sa communication et souhaite pouvoir mener des campagnes afin d'aller vers les victimes. **Pour cela, il a lancé plusieurs actions avec de multiples acteurs institutionnels et médicaux, mais espère des avancées législatives indispensables afin d'avoir accès aux informations nécessaires pour contacter des victimes de l'amiante qui n'ont pas été indemnisées,** données que détiennent les organismes de sécurité sociales et d'autres agences ou établissements en lien avec les victimes.

Le Conseil d'administration du FIVA souhaite obtenir une mesure en PLFSS afin de pouvoir indemniser une part importante des 35% de malades de mésothéliomes recensés en France qui ne font pas de demande au FIVA.

Au-delà, ce sont toutes les équipes du FIVA et leurs partenaires qui s'efforcent, à travers ces nombreux chantiers, de tout mettre en œuvre pour diffuser l'information la plus claire sur l'amiante et les droits des victimes, pour assurer un suivi toujours plus personnalisé et pour indemniser dans les meilleurs délais et le plus justement possible les victimes de l'amiante.

FIVA

Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante

CONTACT

Randy NEMOZ
Chargé de la lutte contre le non-recours et
de la communication
01 49 93 13 01 · 06 62 39 87 33
randy.nemoz@fiva.fr

WWW.FIVA.FR